

**RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**QUE l'Assemblée nationale réitère que la nation québécoise est souveraine sur son territoire;**

**QU'elle rappelle que par conséquent, tout projet pouvant avoir un impact environnemental, notamment ceux ayant trait au transport d'hydrocarbures, doit être soumis à la procédure québécoise d'évaluation environnementale;**

**QU'elle rappelle également que ces projets ne peuvent aller de l'avant sans l'accord du gouvernement du Québec;**

**Enfin, qu'elle reconnaisse que le gouvernement de la Colombie-Britannique a toute la légitimité pour aller en appel de la décision de sa cour d'appel dans son renvoi sur l'application de ses lois environnementales.**

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 28 MAI 2019.**

**Québec, ce trente et unième jour de mai 2019**



**MICHEL BONSAINT**  
Secrétaire général de l'Assemblée nationale